



CANADA

COMMUNIQUE

n° 74

POUR DIFFUSION IMMEDIATE  
Le 8 octobre 1971

---

MODALITES SELON LESQUELLES LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
EST ADMIS COMME GOUVERNEMENT PARTICIPANT  
AUX INSTITUTIONS, AUX ACTIVITES ET AUX PROGRAMMES  
DE L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE,  
CONVENUES LE 1er OCTOBRE ENTRE:  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC

---

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES